

GUIDE DE DÉPÔT

Demandes relatives à la production et au stockage
d'hydrocarbures ainsi qu'à l'autorisation de
construction ou d'utilisation d'un pipeline

Octobre 2019

DEMANDES RELATIVES À LA PRODUCTION ET AU STOCKAGE D'HYDROCARBURES AINSI QU'À L'AUTORISATION DE CONSTRUCTION OU D'UTILISATION D'UN PIPELINE

1. INTRODUCTION

La [Loi sur les hydrocarbures](#) (chapitre H-4.2) confère de nouvelles compétences à la Régie de l'Énergie (la Régie) en lien avec la production et le stockage des hydrocarbures (articles 39 et 41 à 47) ainsi qu'avec la construction ou l'utilisation d'un pipeline (articles 118 à 120). Une décision favorable de la Régie de l'énergie (la Régie) est requise en vue de l'octroi d'une licence de production ou de stockage par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelle et afin de construire ou d'utiliser un pipeline. Les décisions rendues par la Régie sont sans appel.

Le présent Guide de dépôt (le Guide) s'applique à toute demande soumise à la Régie dans ce contexte. Il encadre le dépôt des éléments requis par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#) (chapitre H-4.2, r. 3) et vise à uniformiser la documentation déposée et à la compléter de façon à ce que la Régie dispose de toute l'information requise pour exercer ses compétences en la matière. Outre la documentation soumise initialement, en lien avec le présent Guide, des demandes de renseignements pourraient être également transmises au demandeur, le cas échéant, afin que ce dernier dépose des informations supplémentaires.

Ce Guide s'inscrit dans le contexte de l'article 47 de la [Loi sur les hydrocarbures](#), qui prévoit que la Régie, pour remplir ses fonctions, peut exercer les pouvoirs que lui attribue la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (chapitre R-6.01), dans la mesure où ces pouvoirs ne sont pas inconciliables avec ses nouvelles compétences en matière d'hydrocarbures. Dans ce contexte, le [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#) s'applique aux demandes résultant de l'application de la [Loi sur les hydrocarbures](#).

Toute modification aux projets de production ou de stockage d'hydrocarbures ainsi qu'aux projets de construction ou d'utilisation d'un pipeline doit être soumise à la Régie, qui, si elle estime qu'il s'agit d'une modification substantielle, procède à un nouvel examen.

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 Dépôt de la demande

Conformément à l'article 10 du [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#) (chapitre R-6.01, a. 113 et 115), toute demande doit être formulée par écrit. Cette demande doit contenir les informations suivantes et respecter les indications ci-après :

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur et, s'il y a lieu, les coordonnées de son représentant;
- un exposé clair et succinct des faits, de l'objet et des motifs de la demande ainsi que des conclusions recherchées;
- être signée par le demandeur ou son représentant;
- inclure tous les documents au soutien de la demande et en fournir la liste;
- être appuyée d'une ou de plusieurs déclarations sous serment établissant tous les faits nécessaires au soutien de la demande;
- être accompagnée des droits afférents applicables.

Les originaux de toute demande, signés le cas échéant, et les documents qui y sont reliés doivent être déposés au Greffe de la Régie en version papier, ainsi qu'au Système de dépôt électronique (SDÉ). Lors d'une première demande, de l'information en lien avec le SDÉ peut être obtenue au Greffe@regie-energie.qc.ca.

Si un demandeur entend requérir le traitement confidentiel d'un document particulier, il doit en aviser préalablement le Greffe de la Régie, puis faire une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à la Régie en vertu de l'article 30 de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#), en indiquant clairement les motifs au soutien de sa demande.

2.2 Demandes de renseignements et réponses

À moins d'indication contraire, toute demande de renseignements ainsi que les réponses à celles-ci doivent être rédigées suivant le modèle prévu à l'Annexe A du Guide.

La pertinence des renseignements demandés est une question d'administration de la preuve qui relève du pouvoir décisionnel de la Régie. Les demandes de renseignements et les réponses données visent à assurer un traitement efficace du dossier et à éviter des débats à cet égard.

Ainsi :

- Les renseignements demandés doivent être directement reliés à la preuve ou à la documentation déposée et ne doivent pas déborder du cadre fixé par la Régie;
- Les renseignements demandés doivent être nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve ou documentation; et
- Les questions doivent être regroupées par thèmes en limitant, dans la mesure du possible, les sous-questions.

Les réponses doivent être rédigées en utilisant le même modèle que la demande de renseignements. Le cas échéant, tout document additionnel non disponible sur le SDÉ, auquel réfère la demande de renseignements ou la réponse doit être déposé au dossier.

3. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES EN LIEN AVEC UNE LICENCE DE PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Note : Les sections sur fond bleu sont tirées du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#).

62. Celui qui désire obtenir une licence de production soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de production, les documents et renseignements suivants :

62 (1^o) une présentation générale du projet comprenant notamment :

a) l'historique des activités réalisées;

Fournir un historique des activités réalisées en lien avec le projet (par exemple : géochimie, géophysique, sondage stratigraphique, forage de puits, complétion, fracturation, reconditionnement de puits, fermeture temporaire ou définitive de puits, résultat des essais d'extraction ou aménagement d'installations connexes).

b) la date d'inscription de l'avis de découverte exploitable au registre public des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures;

c) les partenaires, leurs intérêts respectifs ainsi que leurs capacités techniques et financières à réaliser le projet;

Présenter la société qui soumet la demande de licence ¹ et ses capacités techniques et financières à réaliser le projet, incluant :

- Son nom, son adresse et son numéro au Registre des entreprises du Québec;
- Le nom de la personne à contacter ainsi que ses coordonnées;
- La qualité (les fonctions) du signataire de la demande;
- Une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter à la Régie;
- La structure corporative de la société;
- L'organigramme de la société;
- Un rapport sur la situation financière ou les états financiers pour les derniers trois ans de la société, préparés par un vérificateur indépendant;
- Si disponible, la cote de solvabilité de la société, calculée par une agence de notation reconnue;
- Si disponible, la plus récente notice annuelle déposée chez un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis;
- Une description des sources de financement envisagées pour le projet proposé;
- Une description de tout financement déjà en place;
- Une analyse des facteurs qui pourraient affecter le financement;
- Le cas échéant, la stratégie de couverture des prix des hydrocarbures;
- L'historique des activités d'exploration ou de production réalisées par la société en-dehors du projet faisant l'objet de la demande.

¹ Le demandeur de licence doit être titulaire ou co-titulaire de la licence d'exploration en vertu de laquelle a été faite la découverte exploitable menant à la demande d'examen de la Régie

Le cas échéant, identifier ses co-titulaires et ses partenaires financiers et fournir :

- **Toute l'information requise au point précédent, pour chacun des partenaires;**
- **Les détails de la participation financière de chacun des partenaires;**
- **Une copie de l'entente de partenariat.**

d) *une carte illustrant la projection verticale du gisement en surface ainsi que les équipements et les installations nécessaires à la réalisation du projet;*

e) *une carte topographique à une échelle suffisante pour illustrer notamment :*

i. le périmètre du territoire qui fera l'objet de la licence;

ii. les municipalités se trouvant sur le territoire qui fera l'objet de la licence;

iii. les périmètres d'urbanisation déterminés dans un schéma d'aménagement et de développement pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1) se trouvant sur le territoire qui fera l'objet de la licence et la délimitation d'une bande de 1 000 m les entourant;

iv. les routes comprises sur le territoire qui fera l'objet de la licence;

v. les terres publiques et privées;

vi. les milieux terrestres et hydriques;

f) *le calendrier des travaux envisagés;*

Fournir une description et un calendrier des travaux envisagés pendant les phases de préproduction, production et postproduction. Le cas échéant, traiter par exemple des types de travaux suivants :

Phase de préproduction

- ✓ Arpentage
- ✓ Déboisement des sites
- ✓ Nivellement des sites
- ✓ Amélioration de chemins déjà existants
- ✓ Construction de nouveau tronçons de route
- ✓ Caractérisation initiale du site
- ✓ Mise en place de puits d'observation de l'eau souterraine
- ✓ Levé géophysique

Phase de production

- ✓ Prélèvement d'eau
- ✓ Forage de puits
- ✓ Gestion des matières dangereuses résiduelles
- ✓ Complétion de puits
- ✓ Essais de production
- ✓ Récupération assistée d'hydrocarbures
- ✓ Fracturation dans un puits
- ✓ Séparation des hydrocarbures (pétrole, gaz, condensats, eau et sédiments)
- ✓ Gestion des saumures
- ✓ Traitement des hydrocarbures (déshydratation, stabilisation, fractionnement, ou autres)
- ✓ Reconditionnement de puits
- ✓ Fermeture temporaire de puits
- ✓ Gestion des gaz durant le forage, la complétion, la fracturation, le reconditionnement, l'application de corrections spécifiques et la fermeture temporaire (torchères)
- ✓ Gestion des eaux, traitement des eaux usées
- ✓ Gestion des émissions atmosphériques
- ✓ Équipement temporaire de gestion des fluides (réservoirs, pompes, torchères)
- ✓ Injection de gaz naturel

- ✓ Construction de réseau électrique
- ✓ Construction d'unités de séparation, de traitement, ou autres
- ✓ Construction de nouveau pipeline pour la collecte ou le transport d'hydrocarbures (à l'exception des canalisations destinées à transporter et à distribuer du gaz ainsi que des installations d'équipements pétroliers régies par la [Loi sur le bâtiment](#) (chapitre B-1.1) et des conduites, incluant les installations connexes, situées sur la propriété d'une entreprise industrielle et servant aux opérations de raffinage)
- ✓ Utilisation de pipeline déjà existant (à l'exception des canalisations destinées à transporter et à distribuer du gaz ainsi que des installations d'équipements pétroliers régies par la [Loi sur le bâtiment](#) (chapitre B-1.1) et des conduites, incluant les installations connexes, situées sur la propriété d'une entreprise industrielle et servant aux opérations de raffinage)
- ✓ Mise en place de stations de pompage pour les fins d'utilisation d'un pipeline
- ✓ Mise en place de stations de compression pour les fins d'utilisation d'un pipeline
- ✓ Mise en place de réservoirs de surface pour les fins d'utilisation d'un pipeline
- ✓ Construction d'un poste de collecte d'hydrocarbures
- ✓ Construction d'un poste d'expédition d'hydrocarbures
- ✓ Mise en place de poste de mesurage
- ✓ Mise en place de vannes de sectionnement
- ✓ Mise en place de postes de détente

Phase postproduction

- ✓ Mesures correctives spécifiques à un puits
- ✓ Fermeture définitive de puits
- ✓ Gestion des gaz durant la fermeture définitive (torchères)
- ✓ Gestion des matières dangereuses résiduelles
- ✓ Mise hors service de pipelines
- ✓ Démantèlement d'équipements de surface
- ✓ Démantèlement de réseau électrique
- ✓ Démantèlement de poste de collecte d'hydrocarbures
- ✓ Démantèlement de poste d'expédition d'hydrocarbures
- ✓ Caractérisation des sols
- ✓ Rhéhabilitation des terrains contaminés
- ✓ Restauration du site
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau souterraine

- g) une description générale de l'évolution des installations dans le temps;*
- h) la liste des documents techniques et des données utilisés dans la préparation du projet;*
- i) si la présentation du projet se fait à la suite d'un processus de mise aux enchères, le résumé de la façon dont sera réglé tout passif financier imputable aux activités envisagées précisant les moyens qui seront pris afin d'obtenir les fonds nécessaires ainsi que le moment où seront mobilisés ces fonds;*
- j) la liste des permis, des licences et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet;*

62(2°) un rapport comprenant notamment :

- a) un aperçu de la géologie régionale;*
- b) la géologie structurale et la géologie de réservoir;*
- c) une analyse pétrologique du réservoir et des roches encaissantes;*
- d) une analyse géophysique portant sur les données géophysiques disponibles, notamment des levés sismiques et des diagraphies, et ayant pour objectif de caractériser la géométrie du gisement et des roches encaissantes ainsi que leurs propriétés physiques;*
- e) une modélisation géologique du gisement;*

f) *une analyse pétrophysique de réservoir permettant notamment d'établir un modèle volumétrique qui tient compte de la porosité, de la perméabilité et de la saturation en eau ainsi que la méthodologie retenue et les données brutes utilisées aux fins de l'analyse;*

g) *les résultats des essais aux tiges;*

h) *les propriétés des fluides rencontrés dans le réservoir;*

Le demandeur devrait notamment indiquer les types et les proportions d'hydrocarbures rencontrés ainsi que la densité (mesurée en degrés API) et la teneur en soufre du pétrole brut (le cas échéant).

i) *les pressions, les volumes et les températures dans le réservoir;*

j) *la démonstration que l'espacement des puits permet une délimitation adéquate du gisement;*

62(3^o) une évaluation des ressources contingentes et, le cas échéant, des réserves d'hydrocarbures établie conformément au «Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook (COGEH)» par un évaluateur de réserves qualifié indépendant;

Fournir une évaluation des réserves et des ressources contingentes (préparée conformément au « Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook » par un évaluateur de réserves qualifié indépendant) soit :

- **Un estimé des réserves prouvées, probables et possibles, le cas échéant;**
- **Un estimé des ressources contingentes;**
- **Le degré de confiance utilisé pour l'estimation;**
- **Les détails de la méthodologie utilisée pour l'estimation;**
- **Les détails des prix d'hydrocarbures utilisés (projetés ou actuels);**
- **Une description des hypothèses économiques retenues (coûts d'opération, taxes, redevances, etc.);**
- **Le détail des contingences qui devront être levées pour que les ressources contingentes puissent être qualifiées de réserves;**
- **Les certificats de qualifications des évaluateurs.**

62(4^o) un plan de production d'hydrocarbures comprenant notamment :

a) *la chronologie détaillée des activités prévues au cours du développement du gisement;*

Voir la liste des activités proposées en lien avec l'article 62(1^o)(f).

Combiner les réponses à 62(1^o)(f) et 62(4^o)(a), le cas échéant.

- b) *l'emplacement prévu des puits afin de viser la production du gisement dans son ensemble;*
- c) *la liste des facteurs pouvant affecter le projet notamment les contraintes physiques et les aspects géotechniques;*

Présenter les facteurs pouvant affecter le projet, tels que, par exemple :

- Les utilisations actuelles des terres;
- La présence de ressources patrimoniales;
- La compatibilité du projet avec les plans d'aménagement régionaux;
- L'existence d'autres projets et activités dans la zone visée par le projet;
- La caractérisation des propriétés des sols;
- L'effet du gel.

- d) *une description des installations de production et de transport;*

Décrire tous les éléments constitutifs du projet (par exemple : les unités de séparation, de purification, de stabilisation, de compression, de liquéfaction, de stockage, d'injection, les stations de pompage, les canalisations, l'alimentation électrique).

- e) *la présentation de l'approche de gestion technique concernant les contractants, les fournisseurs et la sous-traitance;*

- f) *la méthode de tarissement du gisement incluant, le cas échéant, un plan de récupération assistée;*

- g) *la stratégie de gestion du gisement et de mise en marché des hydrocarbures;*

Pour chaque produit, indiquer si le promoteur entend le valoriser ou non.

Pour chaque produit, décrire :

- La récupération optimale;
- Le marché ou l'établissement où le produit doit être vendu, utilisé ou consommé;
- L'impact de la hausse de l'approvisionnement prévue sur le marché à desservir, le cas échéant;
- Le niveau de concurrence de la part des autres secteurs d'approvisionnement, le cas échéant;
- Le mode de transport du produit vers les marchés (démontrer que la capacité de transport est appropriée compte tenu du volume de production).

- h) *un modèle de simulation de production;*

Fournir un modèle de simulation de production soit :

- Les projections de production ventilées par type de produit et l'année;
- Le profil projeté de production des puits.

i) la stratégie de fermeture de puits, de démantèlement des équipements et des installations et de restauration des sites de travaux;

Décrire le processus de fermeture et de réaménagement, soit :

- **L'échéancier prévu de fermeture des puits, de fermeture du réservoir, du démantèlement et de la restauration des installations ;**
- **Une présentation des activités de restauration;**
- **Une liste des composantes qui seraient retirées, réutilisées ou laissées en place et une justification de chaque choix;**
- **Le coût estimatif de fermeture et de réaménagement par type d'installation;**
- **Une description des exigences réglementaires à observer en matière de restauration, et une description de la manière dont ces exigences seront satisfaites.**

62(5 °) un plan d'intervention d'urgence conforme à la norme CSA-Z731, « Planification des mesures et interventions d'urgence », publiée par l'Association canadienne de normalisation;

Fournir un tel plan d'intervention, soit :

- **Une description de types d'urgences visés par le plan;**
- **Le détail des mesures à prendre pour prévenir les urgences et y remédier, ainsi que réparer les dommages qui en découlent;**
- **Une description de la structure organisationnelle et hiérarchique des équipes d'intervention;**
- **Une liste des personnes chargées de l'application du plan d'intervention, une description de leurs rôles et responsabilités et le détail de la formation nécessaire pour assumer ces responsabilités;**
- **Le programme de formation et d'exercices;**
- **Une liste de l'équipement requis pour les mesures d'urgences visées par le plan et son emplacement;**
- **Un estimé du temps de réponse pour les interventions.**

62(6 °) un plan d'exploitation et de maintenance établissant les objectifs de gestion du réservoir et les considérations opérationnelles courantes, notamment les essais, les analyses, la surveillance et le contrôle de la performance du gisement;

Fournir un tel plan d'opération et de maintenance, soit :

- **Une liste des manuels d'opération et de maintenance prévus;**
- **Les détails du programme de surveillance et de contrôle des installations;**
- **Des prévisions concernant l'efficacité et la fiabilité des installations de production;**
- **Une description des aspects logistiques des opérations.**

62(7^o) une évaluation économique du projet comprenant notamment :

a) *les dépenses engagées préalablement à la préparation du projet pour des installations qui serviront au cours de la phase de production;*

Fournir les dépenses engagées à la préparation du projet, soit:

- **Les dépenses pour des installations qui serviront au cours de la phase de production ventilées par type d'installation et année;**
- **Less coûts associés à la préparation de projet ventilés par catégorie de dépenses et année.**

b) *les coûts de préparation du projet;*

c) *une estimation des coûts en capitaux du projet de développement, notamment les coûts de forage, de complétion et de fracturation des puits, le coût des installations d'extraction, de purification, de fractionnement, de liquéfaction, de compression, de mesurage et de transport jusqu'au lieu de livraison, les coûts de fermeture, de démantèlement et de restauration de site ainsi que les coûts indirects;*

Fournir un estimé des coûts en capitaux pour la construction, l'aménagement et la fermeture des installations listées en 62(7^o (c)) ventilés par type d'installation et par année.

d) *une estimation des coûts d'exploitation et de maintenance, notamment pour le support administratif et technique ainsi que les coûts d'exploitation, d'extraction, de purification, de fractionnement, de liquéfaction, de compression, de mesurage et de transport jusqu'au lieu de livraison et les coûts indirects;*

Fournir un estimé des coûts d'opération et de maintenance pour les activités listées en 62 (7^o d) par type d'activité et année.

e) *une présentation des scénarios de production et des prévisions de revenus;*

Présenter des scénarios de production et des prévisions de revenus bas, de référence et élevé, soit :

- **Les projections de production ventilées par type de produit valorisé et l'année;**
- **Une discussion des facteurs qui pourraient influencer ces projections à la baisse ou à la hausse;**
- **Les projections des prix d'hydrocarbures utilisés par année;**
- **Le flux de trésorerie par année;**
- **La valeur actualisée nette du projet (VAN), en précisant notamment le taux d'actualisation utilisé;**
- **Le taux de rendement interne du projet (TRI).**

f) *une évaluation de la récupération dans le gisement;*

Fournir un estimé du taux de récupération d'hydrocarbures dans le gisement. Le taux de récupération utilisé pour les calculs économiques doit être le même que dans l'évaluation des réserves et des ressources demandé au point 62(3^o). Sinon, le demandeur doit justifier le nouveau taux utilisé.

g) les facteurs de contingence affectant la récupération éventuelle des hydrocarbures découverts non récupérables;

h) un scénario des redevances à verser;

Fournir un estimé des redevances qui seront versées au gouvernement, par année. Préciser le scénario de production utilisé dans la préparation de l'estimé des redevances.

i) une analyse de sensibilité économique;

Dans le cadre d'analyse de sensibilité économique, identifier les facteurs qui ont le plus d'impact sur la valeur actuelle nette et le taux interne de rendement. Varier ces paramètres (par exemple, de 5 %, 10 % et 15 %) et présenter l'impact de cette modification sur la valeur actuelle nette et le taux interne de rendement. Fournir le coût de transport jusqu'au lieu de livraison incluant les tarifs et les autres frais pertinents.

j) dans le cas de réserves d'hydrocarbures, la valeur actualisée nette des produits d'activités ordinaires nets futurs, conformément aux parties 1 à 3 de l'Annexe 51-101A1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, compte tenu des adaptations nécessaires, déterminée par un évaluateur de réserves qualifié indépendant;

62(8 °) un plan de retombées locales et régionales présentant notamment les prévisions de dépenses effectuées dans le milieu, les retombées fiscales et les emplois qui s'y rattachent ainsi que les impacts financiers négatifs;

Fournir un plan de retombées locales et régionales, soit:

- **Des provisions pour assurer que les fabricants, les firmes de consultants, les entrepreneurs et les sociétés de service québécoises et canadiennes auront la juste possibilité de participer, compte tenu de leur compétitivité, à la fourniture de biens et services nécessaires au projet;**
- **Un estimé des biens et des services nécessaires pour compléter le projet en termes de quantités, de valeurs, d'échéancier et de sources probables. Pour chaque composante, analyser la possibilité de combler les besoins avec les sources locales et québécoises;**
- **Le potentiel des employés de la région, du Québec et du Canada de participer à l'aménagement, à l'approvisionnement, à la construction, aux opérations et aux activités connexes du projet;**
- **Un estimé du nombre d'emplois directs et indirects qui se rattachent au projet, par jours-personnes et personnes, ventilé par la catégorie d'emplois et les étapes de développement du projet;**
- **Si l'impact présumé du projet sur le PIB québécois et canadien est perceptible, un estimé de cet impact, par année;**
- **Un estimé des taxes et de l'impôt qui seront versés aux gouvernements du Québec et du Canada pendant la durée du projet, par année.**

62(9°) un bilan des consultations publiques réalisées préalablement au dépôt du projet;

Fournir une description des consultations publiques réalisées préalablement au dépôt de la demande, soit:

- **Une description du programme des consultations et des méthodes utilisées;**
- **Le calendrier des activités de consultation;**
- **Une liste des parties consultées;**
- **Un résumé des préoccupations soulevées par les participants;**
- **Une description des résultats des activités de consultation.**

Concernant le Comité de suivi, déposer :

- **Les comptes rendus des rencontres et échanges tenus avec le Comité de suivi depuis sa création;**
- **Les résumés des principaux constats et enjeux soulevés par le Comité de suivi;**
- **Les résumés des mesures effectuées pour donner suite aux constats et enjeux soulevés.**

62(10°) la description des mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement.

Présenter le contexte environnemental et les usages actuels du territoire à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.

Décrire l'impact prévu du projet sur l'environnement et le milieu socio-économique tout au long de la durée de vie du projet.

Décrire les mesures d'atténuation proposées pour remédier aux effets négatifs du projet et indiquer les mesures d'atténuation approuvées par d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.

4. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES EN LIEN AVEC UNE LICENCE DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES

Éléments de contexte :

Article 11 de la [Loi sur les hydrocarbures](#) :

« Pour une licence de stockage, le territoire est déterminé par la projection verticale, sur le sol, du périmètre du réservoir souterrain et du périmètre de protection. Le gouvernement détermine, par règlement, la dimension du périmètre de protection.

La dimension d'un réservoir souterrain s'établit en suivant le principe qu'il est limité à son sommet et à sa base par des unités géologiques stratigraphiques. »

Article 76 du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#) :

« Pour la délimitation du territoire visé par une licence de stockage prévue à l'article 11 de la Loi, le périmètre de protection correspond à 10% de la largeur maximale de la superficie de la projection verticale sur le sol du réservoir mesurée à son point le plus large. »

Note : Les sections sur fond bleu sont tirées du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#).

88. Celui qui désire obtenir une licence de stockage soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de stockage, les documents et renseignements suivants :

88 (1^o) une présentation générale du projet comprenant notamment :

a) l'historique des activités réalisées qui inclut notamment, dans le cas d'un réservoir souterrain qui découle du tarissement d'un gisement, un historique du développement réalisé et de la production;

b) les partenaires, leurs intérêts respectifs ainsi que leurs capacités techniques et financières à réaliser le projet;

Fournir un historique des activités réalisées en lien avec le projet (par exemple : forage des puits, construction des installations connexes).

Présenter la société et ses capacités techniques et financières à réaliser le projet incluant :

- Son nom, son adresse et son numéro au Registre des entreprises du Québec;
- Le nom de la personne à contacter ainsi que ses coordonnées;
- La qualité (les fonctions) du signataire de la demande;
- Une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter à la Régie;
- La structure corporative de la société;
- L'organigramme de la société;
- Un rapport sur la situation financière ou les états financiers pour les derniers trois ans de la société, préparés par un vérificateur indépendant;
- Si disponible, la cote de solvabilité de la société, calculée par une agence de notation reconnue;

- Si disponible, la plus récente notice annuelle déposée chez un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis;
- Une description des sources de financement envisagées pour le projet proposé;
- Une description de tout financement déjà en place;
- Une discussion des facteurs qui pourraient affecter le financement;
- L'historique des projets de stockage ou de production d'hydrocarbures réalisés par la société en-dehors du projet faisant l'objet de la demande.

Si la demande est présentée par des partenaires, identifier le demandeur de licence, et fournir :

- Toute l'information requise au point précédent, pour chacun des partenaires;
- Les détails de la participation (financière ou autres) de chacun des partenaires;
- Une copie de l'entente de partenariat.

c) une carte illustrant la projection verticale du réservoir en surface ainsi que les équipements et les installations nécessaires à la réalisation du projet;

Fournir une carte du projet indiquant :

- La projection verticale, sur le sol, du périmètre du réservoir souterrain et du périmètre de protection;
- L'emplacement des puits existants;
- L'emplacement des forages projetés;
- L'emplacement des infrastructures connexes (par exemple: routes d'accès, réseaux de conduites, équipements de stockage, baraquements de chantier).

d) une carte topographique à une échelle suffisante pour illustrer notamment :

- i. le périmètre du territoire qui fera l'objet de la licence;*
 - ii. les municipalités se trouvant sur le territoire qui fera l'objet de la licence;*
 - iii. les routes comprises sur le territoire qui fera l'objet de la licence;*
 - iv. les terres publiques et privées;*
 - v. les milieux terrestres et hydriques;*
- e) le calendrier des travaux envisagés;*

Fournir le calendrier des travaux envisagés et une description de l'évolution des installations dans le temps, incluant :

- Les détails de tous les travaux de construction et de stockage, par activité principale;
- Les calendriers de construction et d'utilisation;
- La date estimée de la désaffectation et la cessation d'exploitation.

f) une description générale de l'évolution des installations dans le temps;

g) la liste des documents techniques et des données utilisés dans la préparation du projet;

h) si la présentation du projet se fait à la suite d'un processus de mise aux enchères, le résumé de la façon dont sera réglé tout passif financier imputable aux activités envisagées précisant les moyens qui seront pris afin d'obtenir les fonds nécessaires ainsi que le moment où seront mobilisés ces fonds;

- i) la liste des permis, des licences et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet;*
- j) le cas échéant, la description des modifications apportées au projet à la suite des conditions imposées par d'autres ministères ou organismes;*

88 (2^o) un rapport comprenant notamment :

- a) un aperçu de la géologie régionale;*
- b) la géologie structurale et la géologie de réservoir;*
- c) une analyse pétrologique du réservoir et des roches encaissantes; d) une analyse géophysique portant sur les données géophysiques disponibles, notamment des levés sismiques et des diagraphies, et qui a pour objectif de caractériser la géométrie du réservoir et des roches encaissantes ainsi que leurs propriétés physiques;*
- e) une modélisation géologique du réservoir;*
- f) une analyse pétrophysique de réservoir permettant notamment d'établir un modèle volumétrique qui tient compte de la porosité, de la perméabilité et de la saturation en eau ainsi que la méthodologie retenue et les données brutes utilisées aux fins de l'analyse;*
- g) les résultats des essais aux tiges;*
- h) les propriétés des fluides rencontrés dans le réservoir;*
- i) les pressions, les volumes et les températures dans le réservoir;*
- j) une étude d'intégrité du réservoir;*
- k) une estimation de la capacité volumétrique commerciale du réservoir incluant la méthodologie justifiant ce calcul;*
- l) la modélisation du comportement des fluides;*
- m) l'approche permettant de maintenir la pression et les capacités de production;*
- n) les taux d'injection et de soutirage maximaux journaliers;*

Fournir une estimation de la capacité volumétrique commerciale du réservoir incluant la méthodologie justifiant ce calcul et excluant le volume de gaz tampon. Indiquer le volume du gaz tampon minimum dans le réservoir.

88 (3^o) dans le cas d'un réservoir souterrain qui découle du tarissement d'un gisement, un historique de la production des hydrocarbures indigènes accompagné d'une évaluation de la ressource en place préalablement au projet de stockage, préparée conformément au « Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook » par un évaluateur de réserves qualifié indépendant;

Fournir une évaluation de la ressource en place préalablement au projet de stockage (préparée conformément au « Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook » par un évaluateur de réserves qualifié indépendant) incluant :

- **Un estimé des réserves prouvées, probables et possibles, le cas échéant;**
- **Un estimé des ressources contingentes;**
- **Le degré de confiance utilisé pour l'estimation;**
- **Les détails de la méthodologie utilisée;**
- **Les détails des prix d'hydrocarbures utilisés (projetés ou actuels);**
- **Une description des hypothèses économiques retenues (coûts d'opération, taxes, redevances, etc.);**
- **Les certificats de qualifications des évaluateurs.**

88 (4^o) un plan de stockage d'hydrocarbures composé notamment de :

- a) la stratégie de gestion du stockage;
- b) la chronologie détaillée des activités prévues au cours du développement du réservoir de stockage ainsi que des installations et équipements nécessaires;
- c) une description des installations d'injection et de soutirage ainsi que de transport;
- d) la liste des facteurs pouvant affecter le projet notamment les contraintes physiques et les aspects géotechniques;

Fournir une analyse des facteurs pouvant affecter le projet, tels que, par exemple :

- **Les utilisations actuelles du territoire;**
- **La présence de ressources patrimoniales;**
- **La compatibilité du projet avec les plans d'aménagement régionaux;**
- **L'existence d'autres projets et activités dans la zone visée par le projet;**
- **La caractérisation des propriétés des sols;**
- **L'effet du gel.**

e) la présentation de l'approche de gestion technique concernant les contractants, les fournisseurs et la sous-traitance;

f) la description du marché visé accompagné d'un modèle de simulation de stockage présentant les volumes mensuels injectés et soutirés en fonction du marché visé ainsi que les revenus anticipés sur la durée de vie du projet;

Fournir une description du mode de transport du gaz naturel injecté ou soutiré. Démontrer que la capacité de transport est appropriée compte tenu des volumes injectés ou soutirés.

g) la stratégie de fermeture de puits, de démantèlement des équipements et des installations et de restauration des sites de travaux;

Décrire le processus de fermeture et de réaménagement, incluant :

- **L'échéancier prévu de fermeture des puits de fermeture du réservoir, du démantèlement et de la restauration des installations ;**
- **Une présentation des objectifs des activités de restauration;**
- **Une liste des composantes qui seraient retirées, réutilisées ou laissées en place et une justification de chaque choix;**
- **Le coût estimatif de fermeture et de réaménagement par type d'installation;**
- **Une description des exigences réglementaires à observer en matière de restauration, et une description de la manière dont ces exigences seront satisfaites.**

88 (5^o) un plan d'intervention d'urgence conforme à la norme CSA-Z731, « Planification des mesures et interventions d'urgence », publiée par l'Association canadienne de normalisation;

Fournir un plan d'intervention incluant :

- **Une description de types d'urgences visés par le plan;**
- **Le détail des mesures à prendre pour prévenir et remédier les urgences et réparer les dommages qui en découlent;**
- **Une description de la structure organisationnelle et hiérarchique des équipes d'intervention;**
- **Une liste des personnes chargées de l'application du plan d'intervention, une description de leurs rôles et responsabilités et le détail de la formation nécessaire pour assumer ces responsabilités;**
- **Le programme de formation et d'exercices;**
- **Une liste de l'équipement requis pour les mesures d'urgences visées par le plan et son emplacement;**
- **Un estimé du temps de réponse pour les interventions.**

88 (6^o) un plan d'opération et de maintenance incluant les objectifs de gestion du réservoir et les considérations opérationnelles courantes, notamment les essais, les analyses, la surveillance et le contrôle de la performance du réservoir;

Fournir un plan d'opération et de maintenance incluant :

- **Une liste des manuels d'opération et de maintenance prévus;**
- **Les détails du programme de surveillance et de contrôle des installations;**
- **Des prévisions concernant l'efficacité et la fiabilité des installations;**
- **Une description des aspects logistiques des opérations.**

88 (7^o) une évaluation économique du projet comprenant notamment :

a) les dépenses engagées préalablement à la préparation du projet et qui serviront dans le cadre du projet;

b) les coûts de préparation du projet;

c) une estimation des coûts en capitaux du projet de développement, notamment les coûts de forage, de complétion et de fracturation des puits, le coût des installations d'injection et de soutirage, de purification, de fractionnement, de liquéfaction, de compression, de mesurage et de transport jusqu'au lieu de livraison, les coûts de fermeture, de démantèlement et de restauration de site ainsi que les coûts indirects;

d) une estimation des coûts d'opération et de maintenance, notamment pour le support administratif et technique ainsi que les coûts d'opérations d'injection et de soutirage, de purification, de fractionnement, de liquéfaction, de compression, de mesurage et de transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les coûts indirects;

e) une présentation des scénarios d'injection, de stockage et de soutirage ainsi que des prévisions de revenus;

f) un scénario des droits à verser sur les substances soutirées;

Fournir les dépenses engagées à la préparation du projet incluant :

- Les dépenses pour des installations qui serviront au cours de la phase de production ventilées par type d'installation et année;
- D'autres coûts associés à la préparation de projet ventilés par catégorie de dépenses et année.

Fournir un estimé des coûts en capitaux pour la construction et la fermeture des installations listées en 88(7^o (c)) ventilés par type d'installation et par année.

Fournir un estimé des coûts d'opération et de maintenance pour les activités listées en 7d) par type d'activité et année.

Présenter des scénarios d'utilisation et des prévisions de revenus bas, référence et élevé, incluant :

- Les projections d'injection, de stockage et de soutirage par année;
- Une discussion des facteurs qui pourraient influencer ces projections à la baisse ou à la hausse;
- Le flux de trésorerie par année;
- La valeur actualisée nette du projet (VAN), en précisant notamment le taux d'actualisation utilisé;
- Le taux de rendement interne du projet (TRI).

Fournir un estimé des redevances qui seront versées au gouvernement, par année. Préciser le scénario utilisé dans la préparation de l'estimé des redevances.

g) une analyse de sensibilité économique;

Dans le cadre d'analyse de sensibilité économique, identifier les facteurs qui ont le plus d'impact sur la valeur actuelle nette et le taux interne de rendement. Varier ces paramètres de 5 %, 10 % et 15 % et présenter l'impact de cette modification sur la valeur actuelle nette et le taux interne de rendement.

Fournir le coût de transport du gaz naturel injecté ou soutiré incluant les tarifs et d'autres frais pertinents.

88 (8^o) un plan de retombées locales et régionales présentant notamment les prévisions de dépenses effectuées dans le milieu et les emplois qui s'y rattachent ainsi que les impacts financiers négatifs;

Fournir un plan de retombées locales et régionales incluant :

- Des provisions pour assurer que les fabricants, les firmes de consultants, les entrepreneurs et les sociétés de service québécoises et canadiennes auront la juste possibilité de participer, compte tenu de leur compétitivité, à la fourniture de biens et services nécessaires au projet.
- Un estimé des biens et des services nécessaires pour compléter le projet en termes de quantités, valeurs, l'échéancier et les sources probables. Pour chaque composante, analyser la possibilité de combler les besoins avec les sources locales et québécoises;
- Le potentiel des employés de la région, du Québec et du Canada de participer à la construction, l'approvisionnement, la construction, les opérations et les activités connexes au projet;

- Un estimé du nombre d'emplois directs et indirects qui se rattachent au projet, par jours-personnes et personnes, ventilé par la catégorie d'emplois et les étapes de développement du projet;
- Si l'impact présumé du projet sur le PIB québécois et canadien est perceptible, un estimé de cet impact, par année;
- Un estimé des taxes et d'impôt versés aux gouvernements du Québec et du Canada pendant la durée du projet, par année.

88 (9°) un bilan des consultations publiques réalisées préalablement au dépôt du projet;

Si des consultations publiques avaient été réalisées préalablement au dépôt de la demande, déposer :

- Une description du programme des consultations et des méthodes utilisées;
 - Le calendrier des activités de consultation;
 - Une liste des parties consultées;
 - Un résumé des préoccupations soulevées par les participants;
 - Une description des résultats des activités de consultation.
-
- Les comptes rendus des rencontres et échanges tenus avec le Comité de suivi depuis sa création;
 - Les résumés des principaux constats et enjeux soulevés par le Comité de suivi;
 - Les résumés des mesures effectuées pour donner suite aux constats et enjeux soulevés.

88 (10°) la description des mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement.

Le document exigé en vertu du paragraphe 2° doit être signé et scellé par un géologue ou un ingénieur et ceux exigés en vertu des paragraphes 4° à 6° doivent l'être par un ingénieur.

Présenter le contexte environnemental et les usages actuels du territoire à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.

Décrire l'impact prévu du projet sur l'environnement et le milieu socio-économique tout au long de la durée de vie du projet.

Décrire les mesures d'atténuation proposées pour remédier aux effets négatifs du projet et indiquer les mesures d'atténuation approuvées par d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.

5. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES EN LIEN AVEC UNE AUTORISATION DE CONSTRUCTION OU D'UTILISATION DE PIPELINE

Note : Les sections sur fond bleu sont tirées du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline.](#)

118. Celui qui désire obtenir une autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de construction ou d'utilisation d'un pipeline, les documents et renseignements suivants :

118 (1^o) une description détaillée du projet ainsi que le contexte qui le justifie;

- Indiquer l'emplacement du projet, les points de départ et d'aboutissement, le tracé et les principaux éléments constitutifs.
- Décrire les besoins auxquels répond le projet.
- Démontrer que le projet proposé constitue la meilleure option pour répondre à ces besoins, compte tenu des alternatives viables.
- Démontrer que la capacité des installations proposées est appropriée compte tenu des prévisions de débit.
- Démontrer que les installations proposées seront utilisées à un degré raisonnable au cours de leur durée de vie économique.
- Fournir, sous forme de tableaux, les débits prévus par année et, le cas échéant, les volumes contractuels par année.

118 (2^o) pour un projet de construction, un programme technique de construction du pipeline, signé et scellé par un ingénieur, qui porte notamment sur les équipements, les outils, les matériaux d'assemblage ainsi que sur les systèmes de mesure, de contrôle et de sécurité;

Décrire le type de fluide qui sera transporté par le pipeline projeté et sa composition chimique.

Indiquer les renseignements suivants pour les conduites :

- Diamètres extérieurs des conduites;
- Type de matériau des conduites et nuance;
- Épaisseur de la paroi des conduites;
- Pression maximale d'exploitation;
- Longueur estimée des conduites à chaque changement de diamètre, de nuance et d'épaisseur de paroi;
- Espacement entre les vannes et carte montrant l'emplacement des vannes;
- Profondeur(s) d'enfouissement minimale(s) et schémas habituels (franchissements, etc.);
- Classe d'emplacement;
- Description des revêtements proposés pour les conduites;
- Description générale des dispositifs et installations anticorrosion.

Si le projet envisagé comporte des installations de raclage, fournir les renseignements suivants :

- **diamètres extérieurs des conduites;**
- **type de matériau des conduites et nuance;**
- **épaisseur de la paroi des conduites;**
- **pression maximale d'exploitation (PME);**
- **emplacements des gares de racleurs;**
- **pressions limites des gares de racleurs;**
- **description du dispositif de fermeture des gares de racleurs;**
- **description générale des dispositifs et installations anticorrosion.**

Si le projet envisagé comporte des installations de compression ou de pompage, fournir les renseignements suivants :

- **diamètres extérieurs des conduites;**
- **type de matériau des conduites et nuance;**
- **épaisseur de la paroi des conduites;**
- **PME et pressions nominales d'admission et de refoulement;**
- **indication de la présence de systèmes de protection contre la surpression;**
- **type de pompes et de groupes compresseurs, et puissance;**
- **type de combustible alimentant les pompes ou les groupes compresseurs, et source;**
- **schéma de la station montrant les bâtiments, la tuyauterie principale et les vannes, y compris les raccordements aux réseaux pipeliniers existants;**
- **plan cadastral de l'installation montrant l'emplacement des routes et des clôtures;**
- **description des chaudières et des appareils sous pression;**
- **description générale des dispositifs et installations anticorrosion et des dispositifs de réglage de la surpression;**
- **description générale des dispositifs de contrôle de la pression et de protection contre la surpression.**

Si le projet envisagé comporte des installations de réglage de la pression ou de comptage, fournir les renseignements suivants :

- **description du système d'analyse des gaz ou des fluides;**
- **débits minimal et maximal de la station et pressions d'admission et de refoulement connexes;**
- **description générale des dispositifs de contrôle de la pression et de protection contre la surpression;**
- **description du type d'analyse H₂S dans l'orifice d'entrée du flux gazeux, et fréquence;**
- **schéma de la station montrant les bâtiments, la tuyauterie principale et les vannes, y compris les raccordements aux réseaux pipeliniers existants;**
- **plan cadastral de l'installation montrant l'emplacement des routes et des clôtures;**
- **diamètre extérieur de la conduite;**
- **type de matériau de la conduite et nuance;**

- épaisseur de la paroi de la conduite;
- PME;
- description générale des dispositifs et installations anticorrosion.
- si le mesurage est effectué pour fins de transfert de propriété, description de l'équipement de mesurage, y compris ce qui suit :
 - dimension;
 - capacité;
 - exactitude;
 - type;
 - nombre de compteurs;
 - méthode de vérification de l'exactitude.

Si le projet envisagé comporte des installations non mentionnées ci-dessus, fournir une description technique des installations proposées qui offre un niveau d'information équivalent à celui qui est exigé pour les types d'installations précitées.

118 (3^o) une carte à l'échelle 1 : 10 000 illustrant les installations réelles ou envisagées et le tracé réel ou projeté du pipeline, ainsi que tous ses éléments;

Fournir une ou des cartes illustrant notamment :

- Le tracé proposé du pipeline;
- L'emplacement des installations connexes (compresseurs, stations de comptage, etc.);
- Les points d'interconnexion du pipeline avec des pipelines ou des installations de stockage existants ou projetés;
- Les collectivités et les résidences se trouvant à proximité du pipeline proposé;
- Les routes comprises sur le territoire adjacent au pipeline proposé;
- Les terres publiques et privées;
- Les milieux terrestres et hydriques;
- Au besoin, les caractéristiques environnementales aquatiques importantes.

118 (4^o) les critères employés pour déterminer le tracé projeté, le cas échéant;

Fournir une description générale du tracé et des usages actuels du territoire.

Décrire les critères employés pour déterminer le tracé projeté.

Justifier le tracé proposé sur la base des critères retenus.

118 (5^o) une description de l'emplacement et de la superficie des aires de travail temporaires;

Indiquer les emplacements et les dimensions de l'aire de travail temporaire requise pour le projet.

Si les emplacements ne sont pas connus, fournir une illustration-type précisant les dimensions de l'aire de travail temporaire qui est nécessaire pour les routes, les franchissements de cours d'eau, les baraquements, etc.

118 (6°) le calendrier d'exécution des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive du pipeline, incluant notamment une description détaillée de chaque activité prévue;

118 (7°) une démonstration, signée et scellée par un ingénieur, que la conception du pipeline, incluant notamment la construction, l'utilisation, l'entretien et la mise hors service temporaire ou définitive, est conforme aux normes prévues à l'article 133 et qu'elle assure la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement;

Fournir une liste des normes et codes principaux, y compris l'édition et la date de publication, qui seront appliqués dans la conception, le choix des matériaux, la construction, l'exploitation et l'entretien pour chaque élément des installations projetées, notamment :

- conduites;
- revêtements;
- vannes;
- raccords;
- systèmes de protection cathodique;
- compresseurs et pompes;
- régulateurs et vannes de commande;
- réservoirs à liquides et autres installations de stockage;
- chaudières ou appareils sous pression (y compris l'autorité de certification utilisée ou requise);
- systèmes électriques;
- systèmes de surveillance et d'acquisition de données (SCADA);
- contrôle de la pression et protection contre la surpression;
- détection de fuites;
- bâtiments.

118 (8°) une estimation des coûts ventilés des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive, ainsi que des revenus envisagés pour l'utilisation du pipeline;

Fournir les dépenses engagées à la préparation du projet incluant :

- Les dépenses pour des installations qui serviront au cours de la phase de production ventilées par type d'installation et année;
- D'autres coûts associés à la préparation de projet ventilés par catégorie de dépenses et année.

Fournir un estimé des coûts en capitaux pour la construction et la fermeture des installations (conduites, compresseurs ou pompes, stations de comptage et régulateurs de débit, etc.) ventilés par type d'installation et par année.

Fournir un estimé des coûts d'opération et de maintenance par type d'activité et année.

Présenter des scénarios de débit et des prévisions de revenus bas, référence et élevé, incluant :

- **Les projections de débit par année;**
- **Une discussion des facteurs qui pourraient influencer ces projections à la baisse ou à la hausse;**
- **Les projections des revenus de transport, par année;**
- **Si le pipeline fait l'objet de contrats, l'information sur les ententes contractuelles, incluant le volume et la valeur du contrat, par transporteur et par année;**
- **Le flux de trésorerie par année;**
- **La valeur actualisée nette du projet (VAN), en précisant notamment le taux d'actualisation utilisé;**
- **Le taux de rendement interne du projet (TRI).**

118 (9°) la liste des permis, des licences et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet;

118 (10 °) la liste des licences d'exploration, de production et de stockage en vigueur sur le territoire visé par le projet de pipeline et, le cas échéant, le lien d'affaires avec leurs titulaires;

Le cas échéant, fournir une description des modes de transport existants pour les hydrocarbures extraits ou stockés sur le territoire visé par le projet de pipeline.

118 (11 °) les partenaires, leurs intérêts respectifs ainsi que leurs capacités techniques et financières à réaliser le projet;

Présenter la société et ses capacités techniques et financières à réaliser le projet incluant :

- **Son nom, son adresse et son numéro au Registre des entreprises du Québec;**
- **Le nom de la personne à contacter ainsi que ses coordonnées;**
- **La qualité (les fonctions) du signataire de la demande;**
- **Une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter à la Régie;**
- **La structure corporative;**
- **L'organigramme de la société;**
- **Un rapport sur la situation financière ou les états financiers pour les derniers trois ans de la société, préparés par un vérificateur indépendant;**
- **Si disponible, la cote de solvabilité de la société, calculée par une agence de notation reconnue;**
- **Si disponible, la plus récente notice annuelle déposée chez un organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis;**
- **Une description des sources de financement envisagées pour le projet proposé;**
- **Une description de tout financement déjà en place;**
- **Une discussion des facteurs qui pourraient affecter le financement;**
- **L'historique des projets de pipelines réalisés par la société en-dehors du projet faisant l'objet de la demande;**

Si la demande est présentée par des partenaires, identifier l'opérateur du projet et fournir :

- **Toute l'information requise au point précédent, pour chacun des partenaires;**
- **Les détails de la participation (financière ou autres) de chacun des partenaires;**
- **Une copie de l'entente de partenariat.**

118 (12^o) un bilan des consultations publiques réalisées préalablement au dépôt du projet;

Si des consultations publiques avaient été réalisées préalablement au dépôt de la demande, déposer :

- **Une description du programme des consultations et des méthodes utilisées;**
- **Le calendrier des activités de consultation;**
- **Une liste des parties consultées;**
- **Un résumé des préoccupations soulevées par les participants;**
- **Une description des résultats des activités de consultation.**

118 (13^o) la description des mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement.

Au besoin et en fonction des milieux traversés par le tracé du pipeline, la personne qui désire obtenir une autorisation peut, aux fins du paragraphe 3^o du premier alinéa, soumettre plusieurs types de cartes dont notamment une carte topographique et une carte bathymétrique.

Présenter le contexte environnemental et les usages actuels du territoire à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.

Décrire l'impact prévu du projet sur l'environnement et le milieu socio-économique tout au long de la durée de vie du projet.

Décrire les mesures d'atténuation proposées pour remédier aux effets négatifs du projet et indiquer les mesures d'atténuation approuvées par d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.

Annexe A– Modèle de Demande de renseignements (DDR)

Le jour mois 20XX N° de dossier : R-4XXX-20XX
Demande de renseignements n° 1 de (nom du demandeur/intervenant) à (nom du demandeur/intervenant)
Page 1 de X

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE (nom du demandeur/intervenant) RELATIVE À TITRE DE LA DEMANDE

TITRE DE LA SECTION (s'il y a lieu)

1. **Références :**
- (i) Pièce ou autre référence : Lien hypertexte;
 - (ii) Pièce;
 - (iii) Pièce.

Préambule :

(i) En référence à la pièce (i).

(ii) En référence à la pièce (ii). Si nous ajoutons des soulignements dans une citation, voici un exemple :
« *Diverses interventions sont déployées pour réduire les besoins à la pointe du réseau. Les interventions dont la réduction de puissance n'est pas sous le contrôle du Distributeur sont [...] des moyens permettant d'équilibrer le bilan en puissance (par exemple, l'électricité interruptible).* » [nous soulignons]

(iii) En référence à la pièce (iii).

Demandes :

- 1.1 Première demande en lien avec les références fournies, formulée sous forme d'impératif poli (veuillez fournir, veuillez expliquer, veuillez élaborer, etc).
- 1.2 Deuxième demande en lien avec les références fournies.